



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le douze février 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSDAT, François BREJOUX, Jean Paul RIGAL, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURVIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAVULT, Agnès PRIEUR de la COMBLE, Corinne LENGAINNE, Laurent MACE, Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO et Didier MORIN.

Absentes représentées :

Daniela ORTENZI QUINT représentée par Agnès PRIEUR de la COMBLE
Nathalie FUGIER représentée par Corinne SIDOMMO

1 - DOMAINE DES BAS PRES – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RANA REO

Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes du protocole transactionnel ente la ville et la SAS Rana Reo (93 rue du Faubourg St Honoré – 75008 Paris), tel que joint à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à signer ce protocole transactionnel.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle adoptée le 9 avril 2018 sur le même sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE AU TRANSFERT DE «L'ESPACE JEUNES »

Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à déposer les dossiers d'urbanisme suivants pour la création d'un « Espace-jeunes » dans les locaux vacants de la Poste :

- Création d'une sortie de secours dans le mur nord du bâtiment et aménagement des accès (Déclaration préalable).
- Transformation du local en Etablissement Recevant du Public (demande d'Autorisation de Travaux).

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De supprimer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (1 à 11 heures 49 minutes et 1 à 24 heures 35 minutes hebdomadaires).

A compter du 1^{er} mars 2019 :

- 1 emploi d'attaché à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

De créer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (1 à 10 heures 25 minutes et 1 à 25 heures 04 minutes hebdomadaires).

A compter du 1^{er} mars 2019 :

- 1 emploi d'attaché à temps complet.

De créer les emplois suivants :

Emplois contractuels pour accroissement d'activité, non permanent : (article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (10 H 12 minutes hebdomadaires) du 4 février au 5 juillet 2019,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 18 février au 31 août 2019.

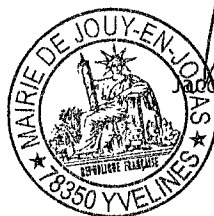
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 4 Abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier).

Fait à Jouy-en-Josas, le 19 février 2019

Le Maire,



Jacques BELLIER